



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DE LOUIS-HÉMON (CSQ)

INFORMA

ÉDITION DU 13 DÉCEMBRE 2018

Que votre Noël s'illumine
de moments de rire,
de bonheur et de partage.
Et que l'année qui vient
en soit tout autant remplie.
Joyeux Noël et Bonne Année!

ÉLECTION ET JOURNÉE PÉDAGOGIQUE

Pourquoi faut-il placer une journée pédagogique au calendrier scolaire lors d'une élection? Parce que la loi électorale prévoit que, à l'article 306, le jour du scrutin est jour de congé pour les élèves de toute école d'une commission scolaire située dans une circonscription où se tient une élection.

Quant à l'article 305, il mentionne entre autres que les commissions scolaires (...) doivent permettre l'usage gratuit de leurs locaux pour l'établissement des bureaux de vote.

CARTES DE MEMBRE



Le Syndicat de l'enseignement de Louis-Hémon (CSQ) est sur le point de produire de nouveau des cartes de membres pour tous

ses membres. La distribution des cartes se fera au début de l'année 2019.

Assurez-vous d'être sur la liste de distribution de votre personne déléguée. Ces cartes sont utiles pour obtenir différents rabais chez plusieurs commerçants.

LISTE D'ANCIENNETÉ (30 JUIN 2018)

La commission scolaire est en train de calculer l'ancienneté des enseignantes et des enseignants ayant obtenu un contrat temps plein (E1) au 1^{er} juillet 2018. Il y en a à ce jour un peu plus de 40.

La liste d'ancienneté devrait suivre par la suite au début 2019 pour fins de vérification.

FORMATION

Lors de la prochaine rencontre des personnes déléguées du 21 janvier, nous accueillerons des personnes ressources de la FSE afin de donner une formation sur la différenciation pédagogique (flexibilité-adaptation-modification). Certains aspects du référentiel seront également abordés. Si cela vous intéresse, il est possible pour vous d'accompagner votre personne déléguée à cette formation. Veuillez-vous inscrire auprès de madame Andrée Ducharme au syndicat au 418 679-3825.

Joyeux Noël !



Primes d'assurances 2019

Voici les tarifs concernant les primes d'assurances collectives qui seront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019. Il s'agit des primes par 14 jours et la taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à celles-ci. De plus, lorsqu'il est question d'âge, le taux qui s'applique est déterminé selon l'âge atteint par la personne adhérente au 1^{er} janvier de l'année civile concernée.

	INDIVIDUELLE	MONOPARENTALE	FAMILIALE
Maladie 1	39,33 \$	58,57 \$	97,03 \$
Maladie 2	51,91 \$	77,52 \$	125,38 \$
Maladie 3	67,50 \$	100,93 \$	160,46 \$
Maladie (personne adhérente exemptée)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Complémentaire 2 : Assurance salaire longue durée			
Régime B	0,886 % du salaire		
Complémentaire 3 : Assurance vie			
Assurance vie de base (personne adhérente) - Premiers 5000 \$ - 20 000 \$ suivants	Par 10 000 \$ de protection : 0,000 \$ 0,000 \$		
Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe - Moins de 30 ans - 30 à 34 ans - 35 à 39 ans - 40 à 44 ans - 45 à 49 ans - 50 à 54 ans - 55 à 59 ans - 60 à 64 ans - 65 ans ou plus	Par 10 000 \$ de protection selon l'âge de la personne adhérente : 0,16 \$ 0,18 \$ 0,24 \$ 0,33 \$ 0,52 \$ 0,87 \$ 1,52 \$ 2,12 \$ Disponible sur demande		
Assurance vie de base de la personne conjointe et des enfants à charge	0,92 \$		



Nous vous invitons à prendre connaissance des changements au contrat d'assurances collectives avec SSQ dans le document disponible sur le babillard syndical de votre école.